

Compte-rendu

Séance du 09 octobre 2026

L'an 2026 et le 09 octobre 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE DAMPIERRE SUR AVRE sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe, Maire.

Présents : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, BERKEIN Jessica, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, LECOMTE Frédérique, POËTTE Séverine, POUCHIN Cécile, MM : COURTOIS Anthony, DEBACKER Luc, LEGENDRE Eric, JAGUIN Gérard, MOUGEL Roger, ESNAULT Emeric

Absent(s) ayant donné procuration : M. PEREIRA RODRIGUES Marco à Mme ALBERTELLI Evelyne

Invité(s) : Mmes : BURET Sophie, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 05/10/2026

Date d'affichage : 05/10/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX

Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommée secrétaire : Mme KOVALEVSKY Christiane

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2026_21 Convention de Maîtrise d'œuvre avec Eure-et-Loir Ingénierie

2026_22 Fond de Solidarité Logement

2026_23 Désignation d'un titulaire et d'un suppléant à la CLECT

2026_24 Convention avec le CDG28 pour le dispositif de signalement obligatoire

Avant d'aborder la validation du procès-verbal de la séance précédente et après avoir été interpellé par Mme ALBERTELLI sur l'existence d'un mail de M. PEREIRA RODRIGUES, envoyé le jour même joint à son pouvoir, le Maire donne la parole à Mme ALBERTELLI pour lire le courrier de M. PEREIRA RODRIGUES. M. PEREIRA RODRIGUES y regrette que les élus soient désormais prévenus moins de cinq jours avant les séances. Il conteste plusieurs passages du procès-verbal du 30 juin : il indique n'avoir fait aucun mea culpa et réfute les accusations de cyberharcèlement le concernant. Il précise que son intervention ne portait pas sur l'éclairage public mais sur les nids-de-poule de la route du Chemin Vert et sur les trappes d'accès aux réseaux EDF et fibre, dont certaines sont cassées ou ouvertes, problème qu'il dit avoir signalé à cinq reprises lors du précédent mandat. Il annonce quitter l'équipe majoritaire tout en restant conseiller municipal, dans l'opposition. Enfin, s'il a accepté l'enregistrement audio des séances, il s'oppose à toute transcription ou résumé par intelligence artificielle. Le maire indique ne pas se souvenir que l'éclairage ait été abordé lors de la dernière séance. Il s'est rendu sur place : il a constaté un nid-de-poule et n'a relevé aucun danger au niveau des regards, la commune comptant par ailleurs 17 lieux-dits à entretenir. Il ne répondra pas par écrit à ce courrier et propose une explication en face à face avec M. PEREIRA RODRIGUES.

Mme ALBERTELLI indique contester la retranscription du tour de table dans le procès-verbal du 30 juin, qu'elle estime incomplète. Elle demande qui a rédigé ce procès-verbal, quels outils ont été utilisés, et si l'enregistrement

existe toujours et peut être réécouté. Le maire répond que le compte rendu reprend les points forts des échanges et non chaque propos mot pour mot. Mme ALBERTELLI remet également une liste de questions d'administrés ; le maire indique que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et propose, si les conseillers sont d'accords, de les aborder en question diverse, si toutefois cela n'appelle pas de vote.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 est soumis à l'approbation du Conseil.

Le procès-verbal du 30 juin 2026 est approuvé, avec 2 abstentions (*Mme ALBERTELLI et M. PEREIRA RODRIGUES par pouvoir*).

2026_21 Aménagement du Ménillet : convention de maîtrise d'œuvre avec Eure-et-Loir Ingénierie

Une réunion s'est tenue avec le Département, Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) et le Conservatoire d'espaces naturels, ce dernier étant particulièrement intéressé par la mare du site. Pour lancer le projet, la commune doit conclure une convention de maîtrise d'œuvre avec ELI. Celle-ci couvre, le cas échéant, les études préliminaires ou de diagnostic, les études d'avant-projet et de projet, la préparation du dossier de consultation, l'assistance à la passation des marchés de travaux, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Le coût global du projet est estimé à environ 200 000 €. Le taux de subvention pourrait atteindre 60 à 80 %, soit un reste à charge de l'ordre de 40 000 à 50 000 € pour la commune. Le projet prévoit un espace naturel accessible à tous : terrain de pétanque, parcours pour enfants et pour adultes, tables de pique-nique et verger.

Avant les études, le terrain doit être débroussaillé. L'accès actuel (2,20 m) est trop étroit pour le matériel : le poteau et la barrière seront déposés et l'entrée élargie à 3,50 m minimum, en vue de l'installation d'un nouveau portail.

Plusieurs conseillers s'interrogent sur le coût d'entretien futur. Il est précisé que seul le chemin sera entretenu régulièrement, le reste faisant l'objet d'un fauchage annuel, conformément au caractère naturel du site. La surveillance pourra être assurée par l'orientation ou l'ajout d'une caméra, le secteur étant déjà couvert au niveau de la grange.

Au cours des échanges, Mme ALBERTELLI signale que des administrés se plaignent de l'absence de réponse du maire à des courriels qu'ils lui ont adressés, sans préciser de noms ni de nombre. Le maire répond que la mairie répond systématiquement aux sollicitations et invite les personnes concernées à se faire connaître.

Le conseil passe en délibération :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'une nouvelle prestation proposée aux adhérents de la mission voirie d'Eure-et-Loir Ingénierie : la maîtrise d'œuvre « espace public ».

Cette assistance porte sur des opérations de travaux d'aménagement de l'espace public n'excédant pas 200 000€ HT de travaux.

Est entendu par « espace public » toutes zones ouvertes accessibles au public pour des activités sociales et récréatives et notamment : places, parcs, aires de jeux, cours d'écoles, cours de Mairie, allées de cimetière, cheminements piétons, voies douces, voies cyclables, voies vertes, requalification et/ou mise en valeur paysagère d'un site, restauration de mares, mise en œuvre de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales (noues, fossés drainants, jardins de pluie...).

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées dans la convention.

En tant que maître d'œuvre, ELI assurera les missions suivantes : le cas échéant les études préliminaires ou études de diagnostic, les études d'avant-projet et de projet, la préparation du dossier de consultation et assistance pour la conclusion des marchés de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance pour les opérations de réception.

La commune souhaite réaliser l'aménagement de son terrain situé au Ménillet pour un montant des travaux estimé à 200 000€ HT.

Cette prestation fera l'objet d'une rémunération spécifique du maître d'œuvre, basée sur un coefficient de complexité appliqué au montant estimé des travaux. Le coefficient pour le projet de la commune est de 5,1% ce qui représente un coût à 10 138.65€ HT soit 12 166.38€ TTC.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- de s'engager à verser un montant de 10 138.65€ HT soit 12 166.38€ TTC,
- d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec ELI.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

2026_22 Participation au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) d'Eure-et-Loir

Le FSL est alimenté principalement par le Conseil départemental, la CAF, la MSA, les communes et intercommunalités, les CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie. Comme les années précédentes, le maire propose de ne pas verser de participation, la commune n'étant pas directement concernée.

Le conseil municipal décide de ne pas participer au FSL pour cette année, à l'unanimité.

Pouvoirs de police administrative spéciale

Ces pouvoirs avaient vocation à être transférés à l'Agglo du Pays de Dreux, dont le nouveau président, M. Christophe LE DORVEN, n'y est pas favorable pour des raisons de proximité. Après vérification auprès de l'Agglo, aucune délibération n'est nécessaire : le maire a signé l'arrêté par lequel il conserve sur le territoire communal l'exercice de ces pouvoirs (réglementation de l'assainissement, de la collecte des déchets ménagers, du stationnement des résidences mobiles et des gens du voyage, et prérogatives relevant du code de la construction).

2026_23 Désignation à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La CLECT évalue les charges transférées entre les communes et l'Agglo lors de chaque transfert de compétence, afin de fixer les attributions de compensation de manière transparente. À titre d'exemple, lors du transfert de l'eau potable, l'enveloppe de 40 000 € transférée par la commune a bien été utilisée pour des travaux sur son territoire, notamment le renouvellement de la conduite.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de l'agglo du pays de Dreux en date du 27 avril 2026 fixant la composition de la CLECT à 81 membres titulaires, soit 1 représentant par commune membre et 81 membres suppléants, soit 1 représentant par commune membre ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque Conseil Municipal de procéder à la désignation de son ou ses représentants au sein de la CLECT parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de se faire représenter aux séances de travail visant à évaluer l'impact financier des transferts de compétences ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Anthony COURTOIS en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein de la CLECT.

DÉSIGNE Madame Nadine GESLIN en qualité de représentant suppléant de la Commune au sein de la CLECT.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de l'agglo du pays de Dreux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Compte rendu des commissions Eau et Assainissement-Déchets de l'Agglo

Lors de ces deux commissions, l'Agglo a présenté ses rapports sur le prix et la qualité du service, et les délégataires leurs rapports annuels (Aqualia pour le secteur sud, Gedia pour le secteur centre). De nombreuses erreurs ont été relevées, notamment des rendements de réseau de 100 % jugés impossibles. Les taux de satisfaction annoncés sont de 75 % pour le secteur centre et 66 % pour le secteur sud, sans explication sur les mécontentements. Un avis favorable a été émis sous réserve de la correction des rapports.

L'Agglo souhaite harmoniser le prix de l'eau sur l'ensemble de son territoire, ce qui ne devrait intervenir que d'ici deux à trois ans, le temps de réaliser les investissements nécessaires. La commune se situe dans la fourchette haute des prix, sans être la plus chère, et dans la moyenne pour le rendement de son réseau (environ 66 %). Une fuite importante a été découverte à la sortie du forage, représentant environ 6 000 m³ ; sa réparation devrait améliorer le rendement de 4 à 6 points. Le contrat Veolia prend fin au 1er janvier 2028. Plusieurs tronçons restent à renouveler, dont la route des Fontaines, pour des montants de l'ordre du million d'euros. Les élus soulignent la nécessité de rester vigilants, la commune n'ayant plus la main sur la programmation des travaux.

Organisation du 11 novembre

La commémoration aura lieu à 12h00. Le maire souhaite une présence plus importante des élus, celle du 8 mai ayant été peu suivie. Les élus ayant des enfants sont invités à proposer un jeune pour la lecture d'un texte, plusieurs lecteurs pouvant se succéder.

Le repas sera de nouveau assuré par le traiteur JMD. Comme l'an dernier, environ 60 repas et 40 plateaux festifs sont prévus ; les chiffres définitifs seront arrêtés la semaine prochaine. La décoration sera aux couleurs bleu-blanc-rouge. Les élus sont invités à se répartir entre les tables des administrés.

2026_24 Dispositif de signalement : convention avec le Centre de gestion d'Eure-et-Loir (CDG28)

Le maire informe le conseil qu'il a reçu de Mme Sophie BURET, secrétaire générale de mairie, un courrier de signalement de faits pouvant relever du harcèlement. Il en présente les grandes lignes sans entrer dans le détail. Ce courrier a été pris en compte et le Centre de gestion a été contacté. Le maire ne souhaite pas traiter ce signalement en direct car il serait juge et parti et propose de passer par le CDG28, habilité à cet effet en tant que référent en ressources humaines.

La commune doit pour cela mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, par une convention avec le CDG28, pour un coût d'environ 30 € par an. Ce dispositif est obligatoire dans toutes les communes depuis 2022.

Mme Évelyne ALBERTELLI demande que ses questions soient inscrites au procès-verbal. Elle souhaite savoir ce qui est obligatoire et ce qui est facultatif dans cette convention, qui est protégé par ce dispositif et quelles procédures existent pour les élus. Elle relève que la convention n'a pas été transmise avec l'ordre du jour et estime que si le dispositif est obligatoire, le recours au CDG28 ne l'est pas. Le maire répond que le dispositif de signalement est obligatoire pour les agents de la commune et que la convention avec le CDG28 permet d'y répondre. Pour les élus, la protection relève de l'AMF 28 et de l'assurance souscrite par la commune ou à titre personnel par les élus.

Le conseil passe en délibération :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG28, a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG28 a mis en place un dispositif de signalement auquel les collectivités et établissements publics peuvent adhérer par convention,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure et Loir propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

L'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir portera exclusivement sur les missions suivantes :

Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)

Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Le CDG28, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'une équipe pluridisciplinaire.

En parallèle, La Collectivité s'engage à :

Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause

Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes

Informers la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG28.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, telle que prévue dans la convention d'adhésion jointe.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Bilan de la fête du village

La fête était mieux organisée que l'an dernier, mais la fréquentation a nettement baissé : environ 150 adultes et une cinquantaine d'enfants, d'après le comptage des bracelets. Cette baisse s'explique en partie par d'autres fêtes reportées à la même date. Deux pistes sont à l'étude : changer la date et organiser la fête à l'étang, ce qui regrouperait les bénévoles sur un même site. Le site ne disposant ni d'eau ni d'électricité, des devis seront demandés, notamment pour des toilettes. Une réunion de bilan sera organisée prochainement. La couverture de l'événement par la presse locale est également évoquée. Mme ALBERTELLI prétend que rien n'a été diffusé. Mme KOVALEVSKY informe le conseil que l'événement est paru dans radio intensité, l'écho républicain, la dépêche notamment.

Questions diverses

- Entretien de l'église (Mme ALBERTELLI). Un nettoyage a été demandé, mais le prestataire, pour un montant d'environ 400 €, n'était pas disponible avant la fête du village. Le maire n'est pas opposé à un nettoyage régulier mais pas avant chaque office. Il propose de s'appuyer sur des bénévoles et sur les familles qui organisent une cérémonie, comme cela se faisait auparavant. La question de la responsabilité de la commune en cas d'accident est soulevée.

- Publication des procès-verbaux (Mme ALBERTELLI). Mme ALBERTELLI constate que les procès-verbaux ne figurent plus sur le site internet mais seulement sur Panneau Pocket (onglet Affichage légal), et rappelle l'arrêté relatif à l'affichage des informations communales. Il est proposé de publier les informations sur les deux supports. Un échange a lieu sur l'historique du site : M. COURTOIS indique que le site n'était plus à jour depuis 2022 et que les accès d'administration transmis lors du changement de mandat ne fonctionnaient pas, ce que Mme ALBERTELLI conteste. Il est rappelé que suivant un vote du conseil en juillet 2022, la publication des actes de la commune doit se faire par affichage papier et non en numérique. Ce qui est actuellement le cas. Le numérique étant un outil supplémentaire.

- Syndicat de rivière SMAVA (M. ESNAULT). La nouvelle présidence du syndicat invite les communes à faire part de leurs projets d'aménagement de la rivière (vannages, curage), qu'il est prêt à financer. M. LEGENDRE rappelle avoir interrogé l'Agglo, sans obtenir de réponse, sur l'utilisation de fonds publics issus de la compétence GEMAPI pour l'entretien d'ouvrages privés, notamment des moulins.

- Association de gymnastique volontaire (Mme POUCHIN). Il manque trois ou quatre adhérents. Une publicité de la part de la mairie pourrait s'avérer utile. Mme POËTTE, membre du bureau de la GV, répond que le mieux serait d'en discuter avec la présidente. Le conseil propose toutefois qu'une information soit diffusée sur Panneau Pocket, en précisant l'arrivée d'un nouveau professeur afin d'aider l'association si elle le souhaite.

En mairie, le 12/10/2026

Le Maire

Philippe LECHEVALLIER

Le secrétaire de Séance

Christiane KOVALEVSKY